

**Tracé de la T10**

---

**Question**

Depuis l'Expo 02, le trafic de la T10 (liaison A1–A5) de Berne à Neuchâtel a été dirigé sur la Moosstrasse (Morat–Sugiez–Ins) au lieu d'emprunter le viaduc prévu à cet effet à Kerzers. Malgré de nombreuses interventions parlementaires et demandes de l'Association des communes du district du Lac, rien n'a été fait pour changer la situation. L'officialisation de la situation actuelle est même imminente, car la Confédération propose d'inscrire ce tracé dans le réseau des routes nationales.

Le Conseil d'Etat est, malgré une prise de position défavorable, d'accord de revenir sur sa position à certaines conditions. Le gouvernement du canton de Berne a quant à lui salué et soutenu cette proposition lors de sa prise de position. Ce qui étonne, et même interpelle, est que ce soutien – d'après la prise de position du canton de Berne – aurait été décidé en concertation avec le canton de Fribourg. Si tel devait être le cas, ce serait absolument incompréhensible et inacceptable pour la population riveraine. En effet, il a toujours été dit, avant l'Expo 02, que le trafic Berne–Neuchâtel, une fois l'Expo 02 terminée, serait à nouveau conduit par Kerzers–Müntschemier.

Au nom de tous les députés et députées du district du Lac, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat est-il prêt à tout entreprendre pour que la signalisation d'avant Expo 02 soit réinstaurée, à savoir que la direction Neuchâtel soit signalée à la sortie de Kerzers ?
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès du gouvernement du canton de Berne pour faire part de la position du canton de Fribourg et défendre les intérêts du district du Lac pour qui seul le tracé Berne–Kerzers–Ins–Neuchâtel peut entrer en ligne de compte, toute autre solution étant inacceptable pour la population riveraine ?

Le 12 octobre 2009

**Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion d'exposer sa position en la matière dans sa réponse du 3 juin 2009 à la question de M<sup>me</sup> la Députée Bernadette Hänni (QA 3215.09) « Giratoire de Sugiez : immissions sonores inacceptables suite à une mesure provisoire pour l'Expo 02 ».

La Confédération prévoit d'adapter les réseaux des routes nationales et des routes principales suisses. En été 2008, elle a mis en consultation son rapport qui propose notamment un agrandissement de près de 400 km du réseau des routes nationales. D'autre part, il est prévu que la route Morat–Sugiez–Ins soit intégrée dans le réseau des routes nationales (route nationale N10 de 3<sup>e</sup> classe).

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse du 30 septembre 2008 à la consultation fédérale, répond ce qui suit :

*« Le canton de Fribourg n'est pas d'accord avec cette proposition, car il ne juge pas opportun de changer le tracé de la route H10 tel que planifié de longue date et concrétisé notamment par le viaduc de Kerzers. Cependant, il pourrait reconsidérer sa position à la lumière de la prise en considération des demandes légitimes suivantes :*

- *Le viaduc de Kerzers doit être entièrement propriété de la Confédération*
- *Sur la route « Morat–Ins » qui serait inscrite dans le réseau des routes nationales (N10), les carrefours et accès latéraux existants sont maintenus. D'autres carrefours et accès latéraux doivent pouvoir être réalisés en fonction de l'aménagement futur des zones sises de part et d'autre de la route.*
- *Afin de ne pas pénaliser plus longtemps les bordiers, l'assainissement au sens de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) qui est prêt à être réalisé au lieu-dit Le Péage sur la Moosstrasse sera réalisé par le canton de Fribourg. La Confédération s'engage à rembourser ces coûts d'assainissement, sur la base de pièces justificatives, une fois qu'elle sera devenue propriétaire de la route.*
- *L'accrochage de la route H10 sur l'autoroute N1 au Löwenberg devra faire l'objet d'une amélioration.*
- *...*

*Ces demandes sont les conditions qui permettent au canton de Fribourg d'accepter que le tronçon « Morat–Ins » passe dans le réseau des routes nationales en lieu et place du tronçon « Kerzers–Müntschemier » partiellement situé en territoire bernois. »*

Le Conseil d'Etat précise que l'Association des communes du Lac a été entendue dans le cadre de cette consultation.

Cette prise de position est en accord avec une recommandation commune des Directeurs des travaux publics des cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg en 2006 qui visait « une liaison par le Löwenberg avec améliorations (Le Péage, liaison directe Champ-Raclé–A1) » et qui se base sur le principe d'un moindre coût et d'un moindre impact environnemental que la solution par Müntschemier qui nécessiterait la construction d'une nouvelle route de contournement. Le canton de Fribourg pouvait se rallier à cette proposition pour autant que le viaduc de Kerzers soit entièrement repris par la Confédération. C'est sur la base de cette recommandation que la Confédération propose que la Moosstrasse soit intégrée dans le réseau des routes nationales.

Le Conseil d'Etat peut répondre de la manière suivante aux questions posées :

***Le Conseil d'Etat est-il prêt à tout entreprendre pour que la signalisation d'avant Expo 02 soit réinstaurée, à savoir que la direction Neuchâtel soit signalée à la sortie de Kerzers ?***

Si la Confédération accepte les conditions posées par le canton de Fribourg dans le cadre de la consultation de 2008, alors le Conseil d'Etat n'entend pas entreprendre de démarche pour modifier la signalisation qui indique déjà l'itinéraire reconnu.

Toutefois, si le projet de redéfinition du réseau des routes nationales mis en consultation en 2008 ne devait pas aboutir, confirmant la situation actuelle, à savoir la Moosstrasse resterait une route cantonale et la route Kerzers–Müntschemier–Ins resterait une route principale suisse, alors des démarches seraient entreprises sans délai pour adapter la signalisation en conséquence.

***Le Conseil d'Etat est-il prêt à intervenir auprès du gouvernement du canton de Berne pour faire part de la position du canton de Fribourg et défendre les intérêts du district du Lac pour qui seul le tracé Berne–Kerzers–Ins–Neuchâtel peut entrer en ligne de compte, toute autre solution étant inacceptable pour la population riveraine ?***

Si la Confédération accepte les conditions posées par le canton de Fribourg dans le cadre de la consultation, alors le Conseil d'Etat n'entend pas entreprendre de démarches auprès du canton de Berne qui iraient à contre-sens de la recommandation commune des Directeurs des travaux publics des cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg de 2006.

En revanche, si le projet de redéfinition du réseau des routes nationales ne devait pas aboutir, le Conseil d'Etat interviendrait afin que le tracé Berne–Kerzers–Ins–Neuchâtel soit réalisé dans sa totalité.

Fribourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009